

DEPARTEMENT DU MORBIHAN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****COMMUNE DE CAMPENEAC****Séance du 14 décembre 2023.**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil municipal de la Commune de CAMPENEAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 8 décembre 2023.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno (arrivé à 20h23) - LE MOIGNE Nolwenn - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - ARGENTE Luce - WHITE Cécile - GRANDVALLET Chantal - DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre NOEL ayant donné pouvoir à Nolwenn LE MOIGNE - Stéven JUGEL ayant donné pouvoir à Cécile WHITE – TRANVAUX Patrice ayant donné pouvoir à Benoit MOUNIER - Isabelle MORIN-DIEGO ayant donné pouvoir à Chantal LARGEAU - Stéphane DENIS ayant donné pouvoir à Jean-Pierre DELOURME.

Absent excusé : Jérémy MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Mathilde ALIX.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

Délibération n°2023/84

Objet : Signature de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG 56.

Madame le Maire rappelle que depuis 2017 la Commune adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan. La convention en vigueur arrive à **échéance le 31 décembre 2023**.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées (cas de campénéac) :

72 € / agent / an

Première visite : 72 €

Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

74 € / agent / an

Première visite : 74 €

Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

Afin de **faciliter la gestion administrative** de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **1/ Déclaration des effectifs** au 1^{er} janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- **2/ à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte** (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- **3/ Facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre).

Un projet de convention actualisé, pour une **durée d'exécution de 3 ans**, est joint en annexe.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 13

Pour : 14

Majorité absolue : 10

Votants : 18

Contre : 0

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 4

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, avec 14 voix pour et 4 abstentions :

- **Valide** le renouvellement pour 3 ans de la Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de gestion du Morbihan et tenant compte des modifications énoncées ci-avant.
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

Pour copie conforme,

Madame Hania RENAUDIE,
Maire.

Madame Mathilde ALIX,
Secrétaire de séance.

